

L'augmentation des coûts de rénovation s'explique par le fait que les unités en meilleur état furent vendues les premières tandis que celles qui avaient été vacantes pendant plus longtemps, ou celles qui avaient besoin de plus de réparations n'ont trouvé d'acquéreurs qu'au cours des dernières années.

Le prix de vente des maisons vendues chaque année, s'établissait en moyenne comme suit: 1963, \$10,125; 1964, \$10,125; 1965, \$11,000; 1966, \$10,590; 1967, \$10,840; 1968, \$11,470.

KENT (ONT.)—LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE

Question n° 1641—M. McCutcheon:

En ce qui concerne la fermeture des petits bureaux de poste dans le cadre du programme de réorganisation du gouvernement, combien de ces bureaux de poste se propose-t-on de fermer dans le comté de Kent (Ont.) et quand doit-on les fermer?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): On étudie la possibilité de fermer les bureaux suivants: Bear Line, Becher, Croton, Dover Centre, Duart, Kent Bridge, Mitchells Bay, Muirkirk, Mull, Northwood, Walpole Island, Wilkesport.

Aucune décision n'a encore été prise à l'égard d'aucun.

Nos dossiers ne nous permettent pas facilement d'obtenir les renseignements par comtés. C'est pourquoi cette liste comprend la circonscription de Lambton-Kent et non seulement le comté de Kent.

MME SICOTTE—LES DROITS DE DOUANE EN SOUFFRANCE

Question n° 1643—M. Lewis:

1. a) M^{me} Gilles Sicotte, ou la société Stoa Galleries Limited, dont elle a été présidente, doivent-ils au ministère du Revenu national une certaine somme d'argent pour droits de douane ou d'autres frais, b) dans l'affirmative, combien M^{me} Sicotte ou Stoa Galleries Limited doivent-ils au ministère, et depuis quelle date, c) quelles mesures a-t-on prises en vue de percevoir cette somme?

2. a) Le gouvernement est-il au courant que M^{me} Gilles Sicotte fasse l'objet d'accusations judiciaires portées contre elle en Suisse, et actuellement en suspens, b) dans l'affirmative, sur quoi portent ces accusations, c) a-t-on entamé des procédures d'extradition à la suite de ces accusations et, dans l'affirmative, à quoi ont abouti ces procédures?

3. a) Possède-t-on des renseignements au sujet d'accusations portées contre M^{me} Gilles Sicotte à Middleburg (N.Y.), b) dans l'affirmative, sur quoi porteraient ces accusations, et à quoi ont-elles abouti?

4. a) M^{me} Gilles Sicotte a-t-elle été menacée d'être expulsée du Mexique en 1954, et a-t-elle quitté ce pays à la suite de ces menaces, b) M^{me} Gilles Sicotte a-t-elle été expulsée du Mexique en 1956 et, dans l'affirmative, quel était le motif de cette expulsion, c) M^{me} Gilles Sicotte est-elle retournée au Mexique entre 1954 et 1956, et y a-t-il eu un fonctionnaire du ministère des Affaires exté-

rieures ou d'un autre ministère du gouvernement canadien, quel qu'il soit, qui a fait des démarches auprès des autorités mexicaines au sujet du retour de M^{me} Sicotte dans ce pays, d) si un fonctionnaire a fait ces démarches, qui est-il, e) a-t-on fait enquête sur les activités de M^{me} Gilles Sicotte au Mexique et sur les motifs de son expulsion, et en particulier, s'est-on renseigné auprès de M. Arcadio Ojeda, chef des services mexicains de l'immigration à l'époque?

5. Quelles mesures la société Air Canada a-t-elle prises pour faire exécuter l'ordre de la cour qu'elle a obtenu le 13 mai 1968 ou vers cette date contre M^{me} Gilles Sicotte au sujet d'une dette de trois mille dollars qu'elle aurait envers Air Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. a) et b) Au total, la Stoa Galleries Limited doit au ministère du Revenu national la somme nette de \$711.86 en droits de douane et taxes d'accise; c) On a appliqué les méthodes habituelles de recouvrement jusqu'au moment de la faillite de la société le 28 novembre 1966. Une preuve de réclamation a été envoyée le 12 janvier 1967 au Syndic de faillite. Les fonds faisant défaut, on n'a pu rembourser le ministère du Revenu national.

2. a) et b) Les renseignements accessibles indiquent que M^{me} Sicotte a été accusée vers la fin de 1966 ou au début de 1967, pendant qu'elle était en Suisse, de fraude présumée à la suite de l'émission d'un chèque qu'elle avait présenté pour acheter certaines antiquités; c) Les autorités suisses n'ont entamé aucune procédure d'extradition, mais, selon des renseignements parvenus vers la fin de 1968, M^{me} Sicotte fait toujours l'objet d'une enquête par suite d'une fraude perpétrée à Genève, et l'affaire est encore en cours.

3. Le gouvernement ne possède aucun renseignement concernant des accusations portées contre M^{me} Gilles Sicotte à Middleburg (N.Y.). Selon les renseignements qu'on a pu obtenir, M^{me} Sicotte a été inculpée lors de la session de juin 1967 du jury d'accusation du comté d'Herkimer (N.Y.) pour avoir émis un chèque frauduleux et commis un vol important au deuxième degré. Restitution intégrale a été faite au nom de l'accusée en ce qui concerne un magasin d'antiquités de Middleville, New York. L'inculpation a été annulée.

4. a) Vers le 17 mai 1954, les autorités mexicaines demandèrent à M^{me} Sicotte de quitter le Mexique car elle était entrée illégalement au pays. Elle acquiesça à la demande et ne fit l'objet d'aucun arrêté d'expulsion. Selon des renseignements donnés verbalement à l'ambassade du Canada au Mexique, on a déclaré qu'elle était entrée illégalement au pays parce qu'elle avait violé les règlements de l'immigration en travaillant à titre d'infirmière; b) En 1956, les autorités mexicaines demandèrent à M^{me} Sicotte de quitter le Mexique. Elle acquiesça à la demande. Au